

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 17 juin 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 02 Juillet 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 02 juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M DAUZIER

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 32/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (28)

BALSAN Charles-Henri, BAPTISTA DE HORTA Carole, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELLA-VALLE Luc, DELYS Dominique, GIRAULT Christian, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, POITEVIN Jean-Pierre, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VERGNOLLE Monique, WUNSCH Mylène.

Étaient absents (12)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SEMION Michel, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier, VIAUD Philippe, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (4)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CHALMAIN Eric
IMBERT Tony a donné pouvoir à BALSAN Charles-Henri
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (5)

DRUI Martial, ELBAZ Xavier, JUDALET Patrick, LAROCHE Laurent, PICOUT Laurent.

Objet :

**Approbation de la convention de partenariat pour
l'animation technique du contrat chaleur
renouvelable territorial (CCRT) avec le pays de La
Châtre en Berry**

Vu la délibération n°03-2021-07 en date du 12 Juillet 2021, approuvant le principe d'un conventionnement avec nos différents partenaires afin que le SDEI puisse accompagner techniquement les Pays dans le cadre des COT EnR sur les volets géothermie et solaire thermique ;

Vu la convention de partenariat technique, signée entre le SDEI et le pays pour l'accompagnement sur le COT ENR SUD BERRY 2.0, arrivée à échéance ;

Vu la candidature groupée des pays de La Châtre en Berry et du pays Berry St Amandois pour le renouvellement du CCRT Sud Berry pour une durée de quatre ans à compter d'une date à définir dans en 2025.

Le pays de la Châtre en Berry propose de renouveler la convention de partenariat technique pour accompagner le nouveau CCRT sur la partie Indre.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en place du nouveau Contrat Chaleur Renouvelable Territorial Sud Berry sur des bases identiques à la précédente convention avec quelques ajustements concernant les modalités de financement.

Elle permet :

- De décrire les modalités de travail permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le CCRT
- De définir les rôles et les responsabilités de chacun des signataires pour la mise en place du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial Sud Berry.

Le SDEI constituant un partenaire technique pour « géothermie » et « solaire thermique ».

Conformément aux missions qui seront confiées au SDEI, le Pays de la Châtre en Berry rémunérera les missions effectuées par le partenaire technique selon les modalités de l'article 4 de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1^{er}** : D'approuver cette convention partenariale relative à l'animation technique du CCRT du pays de La Châtre en Berry pour une durée de 4 ans à partir de la date d'application du nouveau CCRT.

- **Article 2** : D'autoriser M le Président à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier

Secrétaire de Séance :


Claude DAUZIER

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

